

LA LETTRE D'INFORMATION DE BPE

BPE

N° 38
OCTOBRE
2018

EN UNE LETTRE

ÉDITO



Chère cliente, cher client,

L'année 2019 va être synonyme de bouleversement fiscal avec l'entrée en application du prélèvement à la source. Dès le mois de janvier, il vous faudra vous familiariser avec ce nouveau mode de paiement de l'impôt, d'autant plus que cette réforme concerne aussi les réductions et crédits d'impôt.

Ces derniers ne sont en rien remis en cause par le prélèvement à la source. En revanche, leur mode de restitution est appelé à évoluer. Selon leur nature, ils feront l'objet d'un remboursement en une seule fois -en été- ou en deux fois, avec le versement d'un acompte en janvier.

Fidèle à ses engagements en termes de services et de proximité, la Banque Privée BPE reste plus que jamais mobilisée face à ces échéances auxquelles nous consacrons le dossier de cette lettre.

Soyez assurés que nos conseillers mettront toute leur expertise à votre disposition pour vous aider à adopter les stratégies patrimoniales adéquates.

Depuis maintenant plusieurs années, cet accompagnement passe également par les outils numériques. Récemment notre application mobile a été enrichie de nouvelles fonctionnalités pour faciliter vos démarches et vous apporter une plus grande sécurité. Ainsi, il vous est désormais possible d'enregistrer un terminal de confiance et de vous connecter via un code, une empreinte digitale ou une reconnaissance faciale.

Enfin, il nous paraît essentiel de porter nos valeurs de solidarité et de citoyenneté au-delà des frontières du monde bancaire. C'est dans cet esprit que BPE a créé en 2016 le « Prix Littéraire Patrimoines », dont l'édition 2018 vient de couronner David Diop pour son roman « Frère d'âme » (Seuil).

Jean-Marc Ribes,
Président du Directoire de BPE

VU DES MARCHÉS

ÉLECTIONS DE « MIDTERMS » AMÉRICAINES : RISQUE OU OPPORTUNITÉ POUR LES MARCHÉS ? 2

DOSSIER

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : DES CHANGEMENTS À VENIR POUR LES CRÉDITS D'IMPÔT 2-3

PRIX LITTÉRAIRE

DAVID DIOP, LAURÉAT 2018 DU PRIX LITTÉRAIRE PATRIMOINES DE BPE 4

INNOVATION

UNE APPLICATION MOBILE PLUS CONVIVIALE ET SÉCURISÉE 4



ÉLECTIONS DE « MIDTERMS » AMÉRICAINES : RISQUE OU OPPORTUNITÉ POUR LES MARCHÉS ?

Les élections de mi-mandat aux États-Unis, qui se dérouleront le 6 novembre, sont traditionnellement un rendez-vous politique clef. Elles le seront davantage cette année compte tenu du profil atypique du locataire de la Maison Blanche et de ses choix politiques et économiques. Deux enseignements peuvent être tirés de l'analyse des résultats historiques de ce suffrage législatif. Le premier, les élections à mi-course sont presque toujours perdues par la majorité présidentielle. Le second, c'est qu'elles ont été quasi systématiquement favorables à Wall Street. Depuis les années 30, les actions américaines ont en effet été positives 20 fois sur 21 lors de ces scrutins législatifs (performance sur 3 et 12 mois). Le cru de 2018 confirmera-t-il cette statistique impressionnante ? Côté face, il y a tout d'abord un effet saisonnier positif. La période octobre-décembre est généralement propice aux actions, d'où l'expression boursière de « rallye de fin d'année ». Il y a ensuite la santé de l'économie et la dynamique des résultats bénéficiaires. Cette année, ces deux moteurs boursiers tournent à plein. Côté pile en revanche, outre la menace liée aux tensions commerciales, la perte de la majorité à la chambre des Représentants du parti présidentiel, que semblent annoncer les sondages et le niveau de popularité du Président américain, pourrait inquiéter les investisseurs. L'opposition démocrate serait en effet tentée de bloquer voire de revenir sur certaines mesures de soutien fiscal et de relance budgétaire très appréciées par Wall Street. Cette crainte est compréhensible mais semble exagérée. Les Démocrates ne devraient pas, en effet, prendre le risque d'apparaître comme les responsables de la fragilisation de la conjoncture à deux ans de l'élection présidentielle. La victoire des Démocrates, surtout si elle est très large, pourrait également les inciter à lancer une procédure de destitution (« impeachment ») contre le Président Trump. Même si la nécessité de recueillir les deux tiers des votes au Sénat limite la probabilité de succès de cette initiative exceptionnelle, son activation risque de ternir la toile de fond économique et financière de la première économie mondiale.

Les « midterms » de 2018 devraient donc donner lieu à d'intenses spéculations sur le résultat final et surtout sur les contours post élections de la politique interne et externe du locataire de la Maison Blanche. Le pilotage des mandats de gestion de BPE est suffisamment flexible pour profiter de possibles excès des marchés et s'adapter, le cas échéant, aux évolutions économiques et financières outre-Atlantique.

Article rédigé le 27/09/2018.

Rachid MEDJAOUI

Directeur Adjoint de la Gestion Sous Mandat de BPE

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : DE

Du fait de la mise en place du prélèvement à la source en 2019, le mode de restitution des crédits d'impôt va évoluer, avec dans certains cas un remboursement partiel dès janvier.

À partir du 1^{er} janvier, l'impôt sur les revenus d'activité, les revenus fonciers et les pensions, sera prélevé à la source (ou fera l'objet d'acomptes), à un taux qui n'intégrera pas les crédits et réductions d'impôts. Toutefois, afin que la réforme ne pèse pas trop lourdement sur la trésorerie des contribuables, le gouvernement a prévu un dispositif spécifique pour les bénéficiaires d'avantages fiscaux.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT RÉCURRENTS

Certains crédits d'impôt récurrents seront remboursés en partie dès le mois de janvier. Il s'agit des crédits d'impôt liés à l'aide à la personne, à la garde d'enfants, à l'accueil en Ehpad, à l'investissement locatif (Pinel, Scellier...), aux dons aux associations et aux cotisations syndicales. Une première restitution à hauteur de 60% aura lieu dès le mois de janvier. Cet acompte sera calculé sur la base du crédit d'impôt remboursé l'année précédente. Le solde sera payé l'été suivant et à cette occasion, l'administration procédera à une régularisation en fonction du crédit d'impôt réellement accordé au contribuable (*voir exemple et infographie*). Ainsi, le contribuable obtiendra un versement complémentaire ou pourra faire l'objet d'une demande de restitution si l'investissement n'a pas été renouvelé en 2018 (ou s'il a été fortement réduit).

AUTRES RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Dans les autres situations (crédits d'impôt nouveaux, souscription au capital de PME...), le remboursement sera effectué en une seule fois au cours de l'été suivant l'année de la dépense (*voir infographie*). Quel que soit le mode de restitution, les crédits d'impôt restent donc de mise dans le cadre du prélèvement à la source et constituent comme chaque fin d'année des outils intéressants pour optimiser sa situation patrimoniale.

SOUTENIR LES PME

L'investissement dans des PME offre une réduction d'impôt qui équivaut à 18% des sommes engagées (dans la limite d'un investissement de 50 000 euros pour un célibataire et de 100 000 euros pour un couple). Ce dispositif pourrait même bénéficier cette année d'une aide supplémentaire. La dernière loi de finances a porté à 25% la réduction d'impôt sur les investissements effectués en 2018. Toutefois, ce taux de 25% nécessitant d'être validé par la Commission européenne, son application reste pour l'heure hypothétique.

La réduction d'impôt de 18% est également accessible au travers des fonds d'investissement de proximité (FIP) et des fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) proposés par BPE*.

L'IMMOBILIER TOUJOURS À L'HONNEUR

Envisageable sous de nombreuses formes (*voir tableau*), l'investissement immobilier demeure lui aussi une voie idéale pour concilier constitution de patrimoine et défiscalisation. En direct, grâce aux programmes neufs de notre partenaire La Banque Postale Immobilier Conseil, les investisseurs peuvent obtenir une réduction d'impôt Pinel de 12% à 21% de leur investissement** (sur une période de 6 à 12 ans). Les mêmes avantages sont offerts par les SCPI Pinel, ces dernières ayant en outre pour intérêt de décharger l'investisseur des contraintes de gestion.

* Dans la limite d'un investissement de 12 000 euros pour un célibataire et du double pour un couple. La réduction d'impôt est calculée sur la fraction de l'actif du fonds investie dans des sociétés éligibles au dispositif.

** Dans la limite d'un investissement ne dépassant pas 300 000 euros par an et 5 500 euros/m².

LES CHANGEMENTS À VENIR POUR LES CRÉDITS D'IMPÔT

À retenir

- Le prélèvement à la source ne remet pas en cause le plafonnement des niches fiscales selon lequel les crédits et réductions d'impôt d'une année ne peuvent excéder 10 000 euros.

- En cas d'investissement dans des PME, l'excédent éventuel peut être reporté sur les quatre années suivantes.

Exemple de remboursement de crédit d'impôt



Un couple a dépensé 2 000 euros pour une garde d'enfant à domicile en 2017 et a obtenu à ce titre un crédit d'impôt de 1 000 euros en 2018.

Janvier 2019 : l'administration leur verse un acompte de 60% (soit 600 euros) sur la base du dernier crédit d'impôt obtenu.

Mai 2019 : Ils déclarent leurs revenus de 2018 ainsi que 2 500 euros de dépense de garde d'enfant pour cette même année.

Été 2019 : Ils ont droit à 1 250 euros de crédit d'impôt au titre de leur garde d'enfant en 2018. Compte tenu des 600 euros d'acompte payés en janvier, l'administration leur verse un solde de 650 euros.

Mode de restitution des crédits d'impôt obtenus en 2018

Crédits d'impôt récurrents

- Gardes d'enfant de moins de 6 ans
- Accueil en Ehpad
- Services à la personne
- Investissements locatifs
- Dons à des associations
- Cotisations syndicales

Acompte de 60%
(sur la base des crédits d'impôt remboursés en 2018)

Déclaration des revenus de 2018
(et des dépenses éligibles aux crédits d'impôt)

Régularisation et solde
(sur la base de la déclaration de revenus de 2018)

Janvier 2019

Mai 2019

Été 2019

Autres crédits d'impôt

- Crédits d'impôt obtenus pour la première fois en 2018
- Crédits d'impôt au titre de l'investissement dans des PME...

Pas de versement d'acompte

Déclaration des revenus de 2018
(et des dépenses éligibles aux crédits d'impôt)

Remboursement intégral des crédits d'impôt
(sur la base de la déclaration de revenus de 2018)

Exemples de solutions proposées en 2018 par BPE et ses partenaires

Type d'investissement	Impact fiscal	Détails
FIP ET FCPI	Réduction d'impôt de 18%	L'investissement pris en compte est plafonné à 12 000 € (le double pour un couple) pour les FIP et autant pour les FCPI. Il se limite également à la fraction du fonds investie en actifs éligibles.
SCPI DE DÉFICIT FONCIER	Déduction de revenu	Le déficit de la SCPI est imputable sur le revenu global (dans la limite de 10 700 €). Le surplus éventuel est déductible des revenus fonciers des 10 années suivantes.
SCPI MALRAUX	Réduction d'impôt de 22% ou 30% (selon la localisation)	La réduction d'impôt est calculée sur la quote-part de travaux prévue par la SCPI (l'enveloppe de travaux étant limitée à 400 000 € par foyer sur 4 ans). Le dispositif Malraux n'entre pas dans le champ du plafonnement des niches fiscales.
SCPI PINEL ET IMMOBILIER PINEL EN DIRECT	Réduction d'impôt de 12% à 21%	La réduction d'impôt est fonction de la durée de mise en location des biens (12% sur 6 ans, 18% sur 9 ans, 21% sur 12 ans). L'investissement retenu est plafonné à 300 000 € par an et par foyer (SCPI) ou à 300 000 € et 5 500 €/m ² par opération (en direct).

Épargne retraite : que faire cette année ?

En matière d'épargne retraite (notamment le PERP), le Parlement a adopté un dispositif spécifique pour cette année de transition que constitue 2018. Le principe en est le suivant. Si les versements de 2018 se révèlent inférieurs à ceux de 2017 et de 2019, la déduction fiscale opérée en 2019 sera égale à la moyenne des versements de 2018 et 2019. Les versements de 2019 ne seront intégralement déductibles des revenus que si les versements de 2018 sont au minimum au même niveau.

- Par exemple vous versez habituellement 4 000 euros par an sur votre PERP. Si vous versez à nouveau 4 000 euros en 2018 puis 4 000 euros en 2019, vous pourrez déduire l'intégralité de votre versement de 2019, soit 4 000 euros. Si vous décidez de suspendre vos versements en 2018 et de verser le double en 2019, soit 8 000 euros, votre déduction ne sera pas plus importante. Elle sera également de 4 000 euros (moyenne des versements de 2018 et 2019).

David DIOP, lauréat 2018 du Prix Littéraire Patrimoines de BPE



Jean-Marc Ribes, président du directoire de BPE, a remis le 24 septembre le « Prix Littéraire Patrimoines de la Banque Privée BPE » à David DIOP, pour son roman *Frère d'âme*, paru aux Éditions du Seuil. La remise de ce prix s'est déroulée en présence de Françoise Nyssen, ministre de la Culture et de Rémy Weber, président du directoire de La Banque Postale.

L'histoire

Un matin de la Grande Guerre, le capitaine Armand siffle l'attaque contre l'ennemi allemand. Les soldats s'élancent. Dans leurs rangs, Alfa Ndiaye

et Mademba Diop, deux tirailleurs sénégalais parmi tous ceux qui se battent alors sous le drapeau français. Quelques mètres après avoir jailli de la tranchée, Mademba tombe, blessé à mort, sous les yeux d'Alfa, son ami d'enfance, son plus que frère. Alfa se retrouve seul dans la folie du grand massacre, sa raison s'enfuit. Lui, le paysan d'Afrique, va distribuer la mort sur cette terre sans nom. Détaché de tout, y compris de lui-même, il répand sa propre violence, sème l'effroi. Au point d'effrayer ses camarades. Son évacuation à l'Arrière est le prélude à une remémoration de son passé en Afrique, tout un monde à la fois perdu et ressuscité dont la convocation fait figure d'ultime et splendide résistance à la première boucherie de l'ère moderne. Né à Paris en 1966, David Diop a grandi au Sénégal. Il est actuellement maître de conférences à l'université de Pau.

Le Prix Littéraire Patrimoines

Depuis 2016, le « Prix Littéraire Patrimoines de la Banque Privée BPE » récompense un roman de rentrée portant un regard solidaire sur la société. Les éditions précédentes ont couronné Véronique Olmi pour *Bakhita* (Albin Michel) et Natacha Appanah pour *Tropique de la violence* (Gallimard).

Innovation

Une application mobile plus conviviale et sécurisée

Chez BPE, la sécurité est un maître-mot. C'est avec cette exigence que nos équipes ont récemment fait évoluer l'application mobile BPE en l'enrichissant de nouvelles fonctionnalités.

Sécurité bancaire

Disponible sous Android et IOS, l'application BPE permet désormais d'enregistrer un téléphone comme « terminal de confiance » (*lire encadré*) et de se connecter selon différents modes, plus simples et sécurisés : code à 5 chiffres, empreintes digitales (Android et IOS) ou reconnaissance faciale (IOS dans un premier temps).

Enregistrer un terminal de confiance

L'enregistrement d'un terminal de confiance est un processus par lequel un téléphone est associé à un compte client BPE. Ce système sécurisé d'authentification forte permet de se connecter plus simplement à l'application et d'accéder à des fonctionnalités étendues.

■ L'enregistrement se déroule en 3 étapes :

1. Faire une demande dans la rubrique « ma sécurité bancaire » ou auprès de votre conseiller BPE.
2. Attendre la réception du courrier comportant un QR code et un code à 5 chiffres.
3. Scanner le QR code avec le téléphone et valider en saisissant le code à 5 chiffres.

■ Connexion :

Une fois l'appareil enregistré (et selon le type de téléphone), la connexion peut être effectuée via le code à 5 chiffres (à conserver), une empreinte digitale ou le dispositif de reconnaissance faciale.

Mon actualité

Bâtie dans l'esprit d'une « page d'accueil », la rubrique « mon actualité » synthétise toutes les informations essentielles : derniers mouvements, opérations à venir, messages d'information, actualités et opportunités commerciales, notification de la réception d'un message de votre conseiller...

Ma banque au quotidien

Aux fonctions existantes de consultation de comptes courants et d'épargne bancaire, a été ajoutée la possibilité de visualiser l'ensemble de vos crédits et d'accéder à des informations détaillées (encours, échéances, dates...).

Mes cartes

Vous pouvez à présent activer ou désactiver depuis votre mobile la fonction de paiement sans contact de votre carte, limiter son usage dans certains pays et générer des cartes virtuelles pour vos achats en ligne ou si vous souhaitez activer la protection internet.

Mes assurances

Autre nouveauté, l'application BPE vous offre un accès direct à tous vos contrats d'assurance, y compris vos contrats d'assurance vie. Une solution qui facilite la consultation mais aussi la gestion des contrats.

Mes virements

L'accent a également été mis sur la consultation et la gestion des virements. L'ajout d'un bénéficiaire externe se fait désormais en quelques clics.

Mon conseiller

Grâce à sa messagerie, l'application BPE vous permet de rester en contact direct avec votre conseiller.



Contactez votre conseiller BPE



Connectez-vous sur bpe.fr

(Coût de connexion selon le fournisseur d'accès)



Téléchargez l'application BPE

Compatible smartphones et tablettes. Disponible gratuitement sur App Store et Google Play.



BPE la banque privée de La Banque Postale



@BPEbanqueprivée



Avec Ecofolio tous les papiers se recyclent.